

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)
CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 19 octobre 2017 - salle de réunion de la Mairie

L'an deux mille dix-sept, et le dix-neuf octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Honoré, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole DELPUECH, Maire

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

Présents : Nicole DELPUECH, Pascal BARET, Romuald CIOT, Anne-Marie FAUVEL, Francis FUZAT, Jacques GILLIO-TOS, Jean-Luc MICHON, Brigitte RUBINI, Catherine TROUSSIER, Jean-François TROUSSIER

Absents excusés : Martine DESOMBRES-PASCAL, Freddy GIRIN, Léonce GUILLOT

Absent : Marcel JAYET

Ont donné procuration Martine DESOMBRES-PASCAL à Nicole DELPUECH
Freddy GIRIN à Jacques GILLIO-TOS
Léonce GUILLOT à Anne-Marie FAUVEL

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2017.

Mme Catherine TROUSSIER a été élue secrétaire de séance.

Mme Myriam SIGAUD a été élue secrétaire adjointe.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte rendu de la séance du 29 août 2017**

1. **Vote des RPQS Commune et SPANC**
2. **Location tracteur déneigement année 2017/2018**
3. **Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des Communes et de la ruralité**
4. **Demande de subvention SCEV**
5. **Demande de financement SEDI : 2^{ème} tranche Comboursière**
6. **Convention financière Réseau d'initiative publique THD (Très Haut Débit)**
7. **Validation du schéma d'aménagement et gestion des eaux du Drac et de la Romanche**
8. **Acquisition parcelle de terrain pour construction d'un réservoir aux Allemands**
9. **Vente parcelle de terrain communal Hameau de Tors**
10. **Décisions modificatives budgétaires**
11. **Divers**

OUVERTURE DE SÉANCE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 AOUT 2017

En l'absence de remarques, le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 29 août 2017 est approuvé à l'unanimité.

EAU-ASSAINISSEMENT

1 – VOTE DES RPQS COMMUNE ET SPANC

- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE / EXERCICE 2016

L'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable (RPQS) est une obligation réglementaire.

Ce rapport a pour principal objectif la transparence du fonctionnement du service public d'alimentation en eau potable par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service. Jacques GILLIO-TOS souligne également que la Commune a fait appel à Sébastien BESSON, technicien du SIGREDA, pour l'établissement du RPQS 2016.

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Honoré concernant l'exercice 2016, il est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13 VOIX POUR

- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIGREDA POUR 2016

Il est rappelé que la commune a transféré sa compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif au SIGREDA.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante du SIGREDA a voté lors de son dernier conseil du 15 juin 2017 ce rapport. Celui-ci a été transmis aux services préfectoraux.

Madame le Maire rappelle que ce rapport doit être ensuite présenté par le Maire des communes concernées au Conseil Municipal avant la fin de l'année suivante, soit le 31 décembre 2017.

Le RPQS est présenté aux Conseillers Municipaux.

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte et note avoir pris connaissance du Rapport sur le prix et la Qualité du Service de 2016 du SPANC du SIGREDA.

13 VOIX POUR

Compte tenu que les RPQS sont des documents publics et qu'ils permettent d'informer les usagers des services, Pascal BARET propose de les diffuser sur le site internet de la Commune.

CONTRATS

2 – LOCATION TRACTEUR DENEIGEMENT ANNEE 2017/2018

Comme l'an dernier et afin d'améliorer le service de déneigement sur la commune, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer avec l'EURL DES SERTS, pour la saison 2017/2018, un contrat de location pour un engin de déneigement type MOUNTY 100 équipé d'une étrave à neige et de chaînes.

Ce matériel sans chauffeur, avec carburant et assurance inclus, sera mis à disposition de la Commune du 01/12/2017 au 31/03/2018 au prix de 5 000.00 € HT pour 100 heures au compteur.

Au-delà de 100 heures, l'heure sera facturée au prix de 90.00 € HT.

Jean-Luc MICHON rappelle qu'il avait été envisagé en 2016 de rediscuter de la question des 100 h au compteur facturées et non réalisées en totalité. Pourquoi ne pas utiliser les heures non réalisées durant le restant de l'année ou éventuellement revoir le forfait des 100 heures à la baisse.

Jacques GILLIO-TOS indique que cette négociation n'a pas été engagée.

12 VOIX POUR/01 ABSTENTION

EAU-ASSAINISSEMENT

3 – MOTION SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-Sur-Mer (29).

Elle en donne lecture :

« Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-Sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

COMMUNE DE SAINT-HONORE (Isère)

Réunion du 19 octobre 2017

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité »

13 VOIX POUR

SUBVENTIONS

4 – DEMANDE DE SUBVENTION SCEV

Madame le Maire souligne que la SCEV (Association Sport Culture pour les Enfants du Valmontheys) qui rencontre de très sérieuses difficultés financières sollicite les Communes pour l'attribution de subventions qui leur permettraient de combler le déficit qui s'annonce à hauteur de 10 % de leur budget annuel. Elle donne lecture du courrier de demande de subvention exceptionnelle de la SCEV.

Sans l'aide des Communes, l'emploi de la directrice de l'association est menacé et de ce fait, les activités dispensées aux enfants ne pourront être maintenues.

Brigitte RUBINI insiste pour que la Commune aide cette association qui œuvre au profit des enfants.

Pascal BARET indique que les structures liées à l'Enfance et la Jeunesse fonctionnent principalement par le versement de subventions. La CAF leur accorde aussi beaucoup d'aides financières pour les soutenir mais compte tenu que les collectivités locales réduisent de plus en plus leur budget « subventions », la CAF va s'essouffler et il ne faudra pas se plaindre si les services aux administrés disparaissent.

Après une très large discussion, le Conseil Municipal décide d'attribuer à la SCEV une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

07 VOIX POUR/ 06 VOIX CONTRE

TRAVAUX

5 – DEMANDE DE FINANCEMENT SEDI : 2EME TRANCHE COMBOURSIERE

Suite à la demande de la Commune de Saint-Honoré, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération de travaux « Enfouissement BT/TEL Hameau de Comboursière TRANCHE 2 ».

Après étude, les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

	Enfouissement BT	Enfouissement FT
1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	188 066 €	46 804 €
2. Le montant total de financement externe serait de :	158 436 €	0 €
3. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0 €	2 229 €
4. La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	29 630 €	44 575 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, le Conseil Municipal prend acte des avant-projets et des plans de financement prévisionnels détaillés ci-dessus.

13 VOIX POUR

N° 2017-043 – DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public Hameau de Comboursière prévus courant 1^{er} trimestre 2018.

L'estimatif des travaux s'élève à 10 400 € HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE la réalisation des travaux d'amélioration de l'éclairage public au hameau de Comboursière d'un coût de 10 400 € HT.
- DEMANDE que la Commune de Saint-Honoré établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

13 VOIX POUR

CONVENTIONS

6 – CONVENTION FINANCIERE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE THD (TRES HAUT DEBIT)

Vu les délibérations du Conseil Général de l'Isère en date du 9 juin 2011 et du 22 novembre 2013 adoptant respectivement le principe de mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique pour l'Isère, le scénario de déploiement RIP en cohérence avec le Plan France très haut débit ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2014 adoptant le pré-accord et fixant les modalités de financement ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 18 septembre 2017, adoptant la convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en très haut débit et fixant les modalités de financement du territoire.

Le RIP Isère THD est un réseau de télécommunications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'utilisateur final.

Ce réseau est déployé par le Département de l'Isère sur le fondement de sa compétence L.1425-1 :

- Est propriété du Département ;
- Est affecté au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- Relève de son domaine public.

Le jour de la conclusion de la convention entre le Département de l'Isère et la Communauté de Communes, le montant de contribution forfaitaire des EPCI à la prise est fixé à 100 € par prise. Le montant définitif de la contribution sera arrêté par le Département, à l'issue des travaux sur le territoire départemental (2024), selon un principe de péréquation.

Compte-tenu du nombre incertain de prises, la participation est calculée sur un nombre de prises prévisionnel (provenant des fichiers fiscaux 2014). La participation financière sera ajustée au vu du nombre de prises effectivement déployées sur le territoire de l'EPCI à l'issue des travaux d'établissement du RIP Isère THD.

Considérant que :

- L'accès à la population, des services publics, des entreprises au très haut débit est un enjeu majeur pour le développement de notre territoire, son attractivité, et la compétitivité des entreprises ;
- Le recours à l'action publique pour assurer, via le RIP, la mise en œuvre d'une couverture numérique de l'ensemble de notre territoire, est une nécessité au regard de la couverture partielle existante ou projetée par les opérateurs privés ;

Etant donné la nécessité impérieuse de ce programme, nécessité reconnue par tous les acteurs locaux du territoire : Collectivités locales, Agence pour le Développement de la Matheysine, Matheysine Développement, acteurs économiques ;

COMMUNE DE SAINT-HONORE (Isère)

Réunion du 19 octobre 2017

Etant donné que le financement sollicité par le Département auprès du territoire s'élève à :

1 621 200 €, montant prévisionnel de la participation ;

Etant donné un contexte budgétaire contraint pour les collectivités locales ;

Afin de voir la concrétisation de ce projet indispensable pour le territoire, il est proposé la maquette financière suivante pour le financement de la couverture en très haut débit de la Matheysine :

- Particuliers – services publics : 50 % communes – 50 % CCM
- Entreprises : 50 % Agence du Développement de la Matheysine – 50 % CCM

Le fonds de concours versé par chaque collectivités à la CCM est établi selon un échéancier sur 8 exercices comptables, à compter de 2017, le Département appelant la participation financière de la CCM à partir de l'exercice comptable 2017.

Les modalités d'engagement sont définies par convention bipartite entre la commune et la Communauté de Communes de la Matheysine.

Nicole DELPUECH indique que pour la Commune de Saint-Honoré, le fonds de concours prévisionnel s'élève à 26 700.00 € répartis sur 8 ans.

Les élus déplorent qu'aucun planning de travaux n'ait été établi. Ils auraient souhaité connaître les dates d'intervention sur la Commune !

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de l'exposé ci-dessus développé ;
- Valide la maquette financière territoriale entre les collectivités concernées ;
- S'engage à verser à la Communauté de Communes de la Matheysine un fonds de concours de 50 % du restant à charge, n'excédant pas la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours (la CCM) ;
- Approuve la signature d'une convention financière bipartite,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment la convention financière.

13 VOIX POUR

EAU

7 – VALIDATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX DU DRAC ET DE LA ROMANCHE

La Commission Locale de l'Eau a voté à l'unanimité le 29 mai 2017, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Drac et de la Romanche (par application de l'article R.212-32 du Code de l'environnement). Dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Madame la Présidente de la CLE du SAGE Drac-Romanche a adressé par courrier le 25 juillet 2017 à la commune de Saint-Honoré, pour avis et observations, l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE Drac-Romanche, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.

A l'issue de cette procédure, le SAGE sera approuvé par arrêté inter-préfectoral. Le SAGE du Drac et de la Romanche est un document de planification qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, lacs, zones humides, retenues, etc.) et les eaux souterraines (nappes).

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin versant du Drac et de la Romanche, permettant ainsi de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un Règlement, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- Une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les sources de pollution ;
- Un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages ;
- La garantie et la sécurisation d'une eau potable de qualité pour la population ;
- La préservation des milieux et l'organisation de la fréquentation ;
- La protection des personnes et des biens face au risque d'inondation et de crue ;
- Une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- D'éviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose, de plus, d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'État et des collectivités (document d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche.

13 VOIX POUR

TERRAINS

8 – ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN POUR CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR AUX ALLEMANS

Madame le Maire explique aux élus que le réservoir actuel des Allemans est situé sur une parcelle de terrain privée cadastrée A 219.

Afin de régulariser cette situation et en vue de la future construction d'un plus grand réservoir, la Commune souhaite acquérir une partie de ladite parcelle soit 300 m2 au prix de 300.00 €

Les propriétaires étant favorables à cette offre de prix, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette vente.

13 VOIX POUR

9 – VENTE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL / HAMEAU DE TORS

Madame le Maire donne lecture du courrier de particuliers demandant l'acquisition d'un terrain communal (environ 100 m2) longeant leur propriété au Hameau de Tors. Cela leur permettrait de clore leur terrain avec un portail.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande.

10 VOIX CONTRE/03 ABSTENTIONS

FINANCES

10 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

- **BUDGET COMMUNAL**

Myriam SIGAUD indique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires pour les dépenses liées au THD (TRES HAUT DEBIT) et pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la SCEV.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires ci-dessous :

<u>OBJET</u>	<u>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</u>		<u>AUGMENTATION DE CREDITS</u>	
	<u>Chapitre/Article Opération</u>	<u>Sommes</u>	<u>Chapitre/Article Opération</u>	<u>Sommes</u>
Frais d'étude (Aménagement carrefour de Fugières)	DI-20-2031-120	3 400.00 €		
Subvention d'équipement GFP (THD)			DI-204-2041511-136	3 400.00 €
Voirie	DF-011-615231	500.00 €		
Subvention SCEV			DF-65-6574	500.00 €

12 VOIX POUR/01 ABSTENTION

- **BUDGET EAU**

Afin de régulariser une facture d'eau sur l'exercice 2014, il y a lieu d'apporter au budget eau les crédits budgétaires suivant :

<u>OBJET</u>	<u>AUGMENTATION DE CREDITS</u>	
	<u>Chapitre/Article Opération</u>	<u>Sommes</u>
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	DF-67-673	71.00 €
Vente eau	RF-70-70111	59.00 €
Redevance pollution domestique	RF-70-701241	12.00 €

13 VOIX POUR

DIVERS

➤ **LOCATION SALLE POLYVALENTE PAR LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE LA MOTTE D'AVEILLANS (MAM)**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Maison d'Assistants Maternelles de la Motte d'Aveillans souhaiterait louer la salle polyvalente « Charles PONCET » le 04 novembre prochain pour l'organisation d'un repas. Elle souligne que ce dernier devait avoir lieu à la salle des fêtes de Laffrey (location à titre gracieux) mais celle-ci s'est avérée trop petite pour recevoir tous les invités.

C'est pourquoi, la MAM demande le tarif préférentiel « Commune Saint-Honoré » à 380.00 €. Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

13 VOIX POUR

➤ **COLLECTIF D'ACCUEIL DES REFUGIES MATHEYSINS** : Nicole DELPUECH donne lecture de la lettre de remerciements du CARM pour la gratuité de la salle polyvalente « Charles PONCET » en cas d'organisation d'une manifestation au profit du CARM.

➤ **LUDOTHEQUE « JEUX RIGOLE »** : L'ensemble du comité administratif de la ludothèque remercie vivement la Commune de Saint-Honoré pour le prêt de la salle associative de Tors durant plusieurs années. La vocation de la ludothèque étant l'itinérance, elle a donc changé de lieu.

➤ **NUISANCES SALLE POLYVALENTE** : Des courriers d'administrés se plaignant de nuisances nocturnes et odieuses sur le parking de la salle polyvalente « Charles PONCET » ont été adressés aux élus. Nicole DELPUECH donne lecture des réponses qui vont leur être transmises par la Mairie.

LA SEANCE EST LEVEE

A

23 H 00